

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 25 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 19-DCM-DGS-037

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 25 MARS 2019 à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION FONCIERE – ENTREE DE VILLE EST
PARCELLE AX 525**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Lionel RIQUELME - Patrick ROUAS - Viviane TIAR - Dominique ROLLAND - Josiane SICCARDI - Frédéric FIORE - Jennifer DELI - Yves PARENT – Agnès MOSCARDINI - Olivier DURAND - François MEURIER.

POUVOIRS : Nicole ROUX à Magali VINCENT - Céline PRATI-AIGUIER à Paul MOUROT - Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Bérénice BONNAL à Valérie RIALLAND - Jean-Marc ILLICH à Agnès BIASUTTO - Nicole VACCA à Frédéric FIORE.

ABSENTS : Valérie AUBRY - Stéphane BELTRA

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur Christian GARNIER donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée de ville Est, prévu en partenariat avec le Département du Var et dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial, signée le 05 juillet 2016, avec la société COGEDIM PROVENCE, consistant, d'une part, en la création d'un giratoire à la Bayette (RD 559) ; d'autre part, à la réfection de la partie basse du Chemin de la Carraire, des acquisitions foncières étaient nécessaires.

L'accord tripartite entre la société Cogedim Provence, la société Alghi et la Commune du Pradet prévoit la cession de la parcelle AX 525, issue de la parcelle mère AX 145, pour une superficie de 69m².

Le propriétaire (société Alghi) a donné son accord pour procéder à la cession de ladite parcelle à 1€ symbolique au bénéfice de la Collectivité.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le bien-fondé de cette acquisition à 1€ symbolique ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

30 voix POUR

1 ABSTENTION (François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.